Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Affiché le
ID : 035-213502040-20230320-2023_25-DE

CONVENTION DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

entre les médiathèques de Chantepie, Corps-Nuds, Nouvoitou, Saint Armel et Vern sur Seiche

La commune de Chantepie représentée par Sébastien MONTERIEUX en sa qualité d'adjoint à la Culture et aux relations internationales

Et
La commune de Corps-Nuds représentée par Nathalie BOISNARD-AQUILINA en sa qualité d'adjointe à la Culture, apprentissage artistique, vie associative et sportive

Et
La commune de Nouvoitou représentée par Dominique LANGANNÉ en sa qualité d'adjoint à la Culture et à la vie associative

Et
La commune de Saint Armel représentée par Jocelyne BELLANGER en sa qualité de conseillère déléguée à la Culture

Et
La commune de Vern sur Seiche représentée par Valérie GUIGOT en sa qualité d'adjointe à la Vie culturelle

Préambule

Vu la Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Vu le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique adopté en 1994,

Vu le code de déontologie du bibliothécaire adopté par le Conseil national de l'Association des bibliothécaires de France le 23 mars 2003.

Ce partenariat entre les médiathèques proches de notre territoire va permettre de renforcer nos actions et aussi nos missions de service public ouvert à tous (jeunes et adultes).

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Affiché le
ID : 035-213502040-20230320-2023_25-DE

Les médiathèques se donnent pour mission de promouvoir le livre et la lecture et participent au développement des liens sociaux entre les personnes. Elles contribuent aux loisirs, à la culture, à l'information, à la formation et à la documentation du public.

Ce partenariat a pour objectif d'assurer l'égalité de tous à la lecture et aux ressources documentaires. Ce service met à la disposition de tous un choix de documents (livres, revues, CD, DVD, contenus numériques).
Il permet la consultation sur place, l'emprunt à domicile ou **à distance grâce au portail des médiathèques de Rennes Métropole**.
Ce partenariat a pour objectif de mettre en place des animations communes, de participer à la vie culturelle, sociale et éducative des 5 communes partenaires.

1) Objet de la convention :

Les communes de Chantepie, Corps-Nuds, Nouvoitou, Saint Armel et Vern sur Seiche décident de mettre en place une coopération entre leurs médiathèques afin de renforcer le développement de la lecture publique. Cette coopération a pour objectif de faire bénéficier leurs habitants de services supplémentaires et complémentaires. **La constitution de ce partenariat de proximité doit s'inscrire dans une démarche de solidarité et d'inclusion et ne rien retirer à l'indépendance et à la proximité de chaque structure.**

2) Engagement des communes :

Les communes adhérentes ont décidé ce qui suit :

- S'engager à faciliter toute action commune entre toutes les médiathèques signataires de cette convention.

- Créer un comité de pilotage constitué, pour chaque commune, de l'adjoint ou du délégué à la Culture de chaque commune et d'un suppléant désigné par chaque commune. Ses membres seront assistés des médiathécaires ou de bénévoles à défaut de professionnels.

- La commune en charge de la gouvernance aura la responsabilité des demandes de subventions pour la coopération.

Engagement du comité de pilotage

- Se réunir au moins une fois par an

- Définir les orientations de la coopération (sous forme d'avenant par action)

- Étudier les demandes d'adhésion ou de retrait d'une commune à la coopération

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Affiché le
ID : 035-213502040-20230320-2023_25-DE

Engagement des professionnel.le.s

- Organiser au moins 4 réunions annuelles pour co-construire les actions culturelles autour d'une manifestation nationale annuelle

- Participer à la communication autour des actions numériques menées par les communes

- Présenter un bilan annuel des actions réalisées au comité de pilotage

Fonctionnement

Afin de déterminer un interlocuteur privilégié, la gouvernance est tournante par année civile. Elle commencera en 2023 par Nouvoitou puis sera suivie par la commune suivant l'ordre alphabétique, soit Saint Armel, Vern sur Seiche…
Le comité s'oblige à une réunion minimum par an. Le quorum est atteint si 5 personnes sont présentes avec au moins un élu.
La rédaction des ordres du jour et des comptes rendus est assurée par la commune en charge de la gouvernance (Élus et agent ou bénévoles).
Si nécessaire, une décision sera prise par vote à main levée à la majorité absolue.

Dans le cadre de ce partenariat, les missions des médiathécaires concernent uniquement la mise en place d'une dynamique d'un travail commun afin que chaque structure soit autonome dans sa mise en œuvre. Les missions communes sont définies comme suit :

- Préparer et mettre en place des animations autour d'événements nationaux tels que la Nuit de la lecture

- Préparer et réaliser la communication commune sur l'initiation numérique (flyers, affichages, journaux...)

- Sélectionner des expositions

- Mutualiser le matériel après inventaire du matériel mutualisable sur chaque commune

<u>La coopération intercommunale s'engage</u> :

- À organiser régulièrement des réunions de médiathécaires ou d'un bénévole à défaut de professionnels au moins 2 fois par an afin de favoriser les échanges professionnels

- À la présentation d'un bilan annuel réalisé par l'agent ou le bénévole de la commune en charge de la gouvernance

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Affiché le
ID : 035-213502040-20230320-2023_25-DE

3) Périmètre d'action :

- Le règlement intérieur de chaque commune devra être respecté.

- Les communes s'autorisent à effectuer des demandes de subvention pour leur projet commun.

4) Engagements financiers / modalités financières :

Chaque commune définit le budget de son action culturelle concernant la coopération.

Dans le cas d'une subvention allouée au titre de la coopération, le montant serait redistribué à chaque commune au prorata de la population à l'année de l'événement (base population totale INSEE dernière année de référence connue).

Si des frais exceptionnels devaient apparaître pour un événement créé par la coopération, ceux-ci seraient également à partager entre chaque commune au prorata de la population à l'année de l'évènement (base population totale INSEE dernière année de référence connue). Cela devra faire l'objet d'une décision précisée dans le compte rendu du comité de pilotage.

5) Adhésion - Retrait :

La demande d'adhésion d'une nouvelle commune à la coopération devra être adressée au comité de pilotage qui statuera lors de sa prochaine réunion.

La demande de sortie d'une commune de la coopération devra être formulée par écrit au comité de pilotage pour information. Cette sortie sera effective dès la réunion du comité.

6) Modification :

Les communes adhérentes se réservent la faculté de procéder à des modifications de la convention qui seraient nécessaires ou utiles. Cette demande devra être validée par le comité de pilotage.

7) Durée — Résiliation :

La présente convention est prévue pour une durée initiale de 2 ans à compter de la date de la signature. Au-delà de cette date, elle se poursuivra par tacite reconduction après accord du comité de pilotage.

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Affiché le
ID : 035-213502040-20230320-2023_25-DE

8) Litiges :

Pour tout litige ayant trait à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les communes s'engagent à recourir à une solution amiable. À défaut de cet accord, il sera fait appel d'abord à la médiation du comité de pilotage, et, en dernier recours, à l'arbitrage du Tribunal administratif.

Fait en 5 exemplaires à le :

Nom du Maire

Commune

Nom du Maire

Commune

Nom du Maire

Commune

Nom du Maire

Commune

Nom du Maire

Commune